

RCS : BELFORT
Code greffe : 9001

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BELFORT atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00079
Numéro SIREN : 809 413 255
Nom ou dénomination : PCJL INVESTISSEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 24/07/2019 sous le numéro de dépôt 3495

Greffe du tribunal de commerce de BELFORT



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 24/07/2019

Numéro de dépôt : 2019/3495

Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale
Réduction du capital social

Déposant :

Nom/dénomination : PCJL INVESTISSEMENT

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 809 413 255

N° gestion : 2015 B 00079



PCJL INVESTISSEMENT
Société par actions simplifiée
au capital de 175 000 euros
Siège social : 11, rue des Jonquilles
90200 GIROMAGNY

809 413 255 RCS BELFORT

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 3 JUIN 2019

L'an deux mille dix-neuf,
Le trois juin,
A 17 heures,

Les associés de la société PCJL INVESTISSEMENT se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 11, rue des Jonquilles 90200 GIROMAGNY, sur convocation faite par le Président adressée le 23 avril 2019 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Patrick DUGUET, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Gilles FISCHER est désigné comme secrétaire.

La société KPMG, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 1 750 actions sur les 1750 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,



- le rapport du Président,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Autorisation d'une réduction du capital social d'un montant maximum de 60 000 euros, au moyen d'une offre de rachat d'actions faite à tous les associés,
- Pouvoirs au Président pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, autorise la réduction du capital social pour un montant maximum de 60 000 euros, pour le ramener de 175 000 euros à 115 000 euros, par voie de rachat d'actions détenues par les associés, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce.

Cette opération sera réalisée par rachat de 600 actions de 100 euros de nominal chacune, au prix de 100 euros par action.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Les actions rachetées par la Société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Au cas où le rachat des 600 actions n'aurait pu être effectué avant le 31 juillet 2019, le capital social serait réduit du montant correspondant à la valeur nominale des actions rachetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président aux fins d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions qui viennent d'être fixées et de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de ce jour et de procéder à la modification corrélative des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

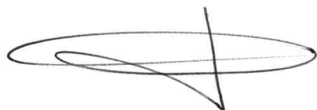
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Patrick DUGUET



Le secrétaire
Gilles FISCHER

